

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2422

présenté par
M. Martin

ARTICLE 32

I. – Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Ces opérations »

les mots :

« Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement mentionné au premier alinéa ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début des alinéas 8 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.